

Règlement intérieur de l'internat

approuvé par le Conseil d'Administration le 04 juillet 2023

La vie à l'internat est faite de droits et de devoirs que chacun s'efforcera de respecter, de faire respecter, dans l'intérêt de tous.

I - ACCUEIL ET HORAIRES

1.1 - ACCUEIL EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE

L'attribution des chambres est établie en début d'année en concertation avec les internes.

Tout changement de chambre en cours d'année est soumis à une autorisation préalable des conseillers principaux d'éducation.

1.2 – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

➤ **Journée :**

Lever à 06h45 : tous les internes doivent être prêts à 7h30 au plus tard. L'accès aux dortoirs est interdit de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. S'ils n'ont pas cours, les internes pourront se rendre sur les lieux de travail ou de convivialité (étude, CDI, foyer, autonomie).

Le mercredi après-midi les dortoirs sont ouverts pour les internes qui n'ont pas cours.

Repas : ils sont pris dans la salle de restauration, accessible par carte et à valider à chaque repas.

- Petit-déjeuner : de 6h55 à 7h45 (accès à la salle de restauration jusqu'à 7h35) ;
- Déjeuner : de 11h30 à 13h30 (accès à la salle de restauration jusqu'à 13h15) ;
- Dîner : de 18h30 à 19h30 (accès à la salle de restauration jusqu'à 19h00).

En cas de perte de la carte d'accès au restaurant scolaire, l'interne devra se présenter le plus rapidement possible au service d'intendance pour le signaler ; toute nouvelle carte lui sera facturée.

Coucher : aucun déplacement ne sera toléré dans les couloirs à partir de 21h30 ; les lumières principales des chambres doivent être éteintes à 21h30.

➤ **Contrôles de présence**

Le portail du lycée est fermé à 19h00.

Tous les internes doivent se rendre à leur étage pour 19h30, un appel sera alors effectué. Un second appel aura lieu dans les chambres à 21h30.

La présence est obligatoire de 19h00 à 7h30 dans l'enceinte de l'internat. Il n'est donc pas possible de ressortir du lycée après 19h00.

1.3 – ABSENCES

➤ **Modalités**

Toute absence doit être signalée au service vie scolaire de l'internat du lycée Libergier par téléphone : 03 26 77 63 63 ou par mail : internat@libergier.fr

Un justificatif écrit doit être fourni dans les meilleurs délais.

Après une absence, même prévue et autorisée, l'interne doit se présenter à la vie scolaire de l'internat pour signaler son retour.

II – ENTREES ET SORTIES

2.1 – HORAIRES

➤ Lundi matin

Le retour à l'internat peut s'effectuer le lundi matin à partir de 7h15 (si possible avant le premier cours de la journée).

➤ Vendredi soir

Les internes qui n'ont pas cours le samedi matin peuvent rentrer dans leur famille le vendredi soir après les cours.

A titre exceptionnel (cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps), le départ anticipé le vendredi soir, ne sera autorisé qu'après accord écrit des parents ou si ceux-ci se présentent à la vie scolaire pour prendre en charge leur enfant.

➤ Samedi matin

Les internes doivent quitter l'internat et prendre leurs affaires pour 7h30. L'internat ne rouvre pas dans la matinée.

➤ Dimanche soir & jour férié

La veille d'un jour férié, l'internat sera fermé à 19h00

Le retour en soirée du dimanche ou d'un jour férié est un service offert aux familles ; il devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du CPE chargé de l'internat.

Il est possible de rentrer entre 20h00 et 21h30 (aucun repas n'est servi). En arrivant, l'interne doit impérativement se présenter à la vie scolaire qui enregistre son entrée ; en aucun cas, il ne pourra ressortir de l'enceinte du lycée.

Tout interne inscrit pour la rentrée du dimanche soir, doit en cas d'empêchement, impérativement avertir l'internat par téléphone de 20h00 à 21h30 ou par mail.

En cas d'absence non signalée, le responsable de l'internat joindra la famille. L'interne qui aurait négligé de prévenir, pourra être sanctionné, et en cas de récidive, se voir interdit de rentrer le dimanche soir.

2.2 - SORTIES EXCEPTIONNELLES EN SEMAINE

➤ Soirée

Les parents ou le correspondant qu'ils auront nommés en début d'année scolaire, pourront autoriser par écrit leur enfant mineur à quitter l'internat à titre exceptionnel : suppression de cours, visite médicale, événement familial, convocation à un concours, examen, ou à la Journée Défense et Citoyenneté.

En cas d'activité extérieure à caractère éducatif (pratique sportive, musicale...), une autorisation exceptionnelle écrite sera produite par la famille précisant les conditions de la sortie, et ce, jusqu'à 21h30. Une fois l'interne inscrit à l'activité annuelle, la famille fournira une autorisation de sortie valable pour l'année, avec un justificatif d'inscription.

Les familles peuvent autoriser leur enfant à retourner régulièrement au domicile : leur autorisation écrite, valable pour l'année entière, devra indiquer le ou les soirs de la semaine de l'absence de l'interne.

Toute autre sortie à caractère exceptionnel ne pourra se faire que si les parents viennent eux-mêmes chercher leur enfant (ou le correspondant nommé en début d'année scolaire).

➤ Cas particulier des majeurs

Une sortie libre, une fois par semaine, est autorisée (retour avant 21h30, ou le lendemain) ; cette possibilité doit s'accompagner d'une demande écrite déposée au bureau des surveillants de l'internat 24h à l'avance (document spécifique à retirer au bureau vie scolaire) ; la sortie n'est autorisée qu'après visa d'un C.P.E. présent à l'internat.

➤ **Cas particulier des sorties pédagogiques**

L'interne participant à une sortie scolaire encadrée (voyage, sortie théâtre ...) doit s'assurer auprès du CPE d'internat que son nom figure bien dans la liste remise par l'accompagnateur.

En aucun cas, l'interne mineur n'est autorisé à se rendre seul sur un lieu de rendez-vous ; l'accompagnateur le prendra en charge et le raccompagnera à l'internat.

➤ **Cas d'événement majeur imprévisible ou d'empêchement de la famille**

Il est conseillé pour chaque interne de donner les coordonnées d'un correspondant qui le prendra en charge.

III - ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

3.1 - MOUVEMENTS ENTRE L'INTERNAT ET L'EXTERNAT DU LYCEE D'ACCUEIL

Chaque interne effectue par ses propres moyens le trajet entre l'internat et son lycée d'accueil sous sa responsabilité.

3.2 - RESPECT DES REGLES DE VIE

Une étude obligatoire de 19h45 à 20h45 est organisée pour les internes du secondaire.

En dehors de ces horaires, les internes doivent restreindre leurs allées et venues, et limiter l'intensité de leurs appareils de diffusion sonore (enceintes, téléphones, ...). Ils ne doivent plus se faire appeler au téléphone après 21h30. De même, les internes sont priés de ne plus prendre de douches après 21h30.

Sont interdits à l'internat : l'alcool, les produits illicites, le stockage de denrées périssables et la prise de repas.

3.3 - OCCUPATION ET USAGE DES CHAMBRES

➤ **Généralités**

Les internes ne sont pas autorisés à faire entrer des personnes étrangères à l'internat sous peine de sanctions disciplinaires.

La présence de garçons dans les étages des filles, et inversement, est rigoureusement interdite.

➤ **Entretien des chambres**

Le matin, chaque interne devra faire son lit et déposer ses vêtements dans son placard ; il rangera son bureau et évitera de laisser tout sac ou objet au sol.

Les occupants d'une même chambre peuvent la décorer dans le respect des goûts de chacun et des règles de discrétion et de légalité.

➤ **Hygiène des locaux**

Les internes, responsables de la propreté de leur chambre, sont tenus de rincer douches et lavabos après utilisation. Ils doivent chaque matin aérer leur chambre.

Les draps et housses de couette sont obligatoires, et doivent être lavés régulièrement à la charge de la famille.

Tout linge humide doit être suspendu sur le porte-serviette de la salle de bains. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.

Toute dégradation sera sanctionnée.

3.4 – SECURITE DES LOCAUX

En cas de perte de la clé de la chambre, l'interne devra le signaler le plus rapidement possible au CPE.

Les regroupements d'internes dans les escaliers sont interdits.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et les espaces extérieurs.

Sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux, chargeurs de téléphone portable et ordinateurs portables ; ils sont sous l'entière responsabilité de l'interne et doivent être rangés après usage ;

Les téléviseurs, les multiprises et les appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes,...), sont interdits.

NB : L'inscription à l'internat étant annuelle, elle pourrait ne pas être renouvelée en cas de comportement inadapté.

IV - SANTE

L'internat du lycée Libergier ne bénéficie pas d'un service infirmier la nuit (de 18h à 8h)

Il est vivement recommandé aux internes en cas de problème en journée de ne pas attendre le soir et de se rapprocher des services d'infirmier de jour de leur établissement.

En cas de problème de santé la nuit, l'interne s'adressera au surveillant d'étage qui prendra toute disposition nécessaire prévue à cet effet.

➤ **Prise en charge des soins quotidiens**

En cas de soins prescrits par le médecin traitant de l'interne, les médicaments doivent être remis à l'infirmier ainsi qu'au CPE, accompagnés d'une ordonnance ou de sa photocopie.

Aucun départ ne se fera à l'initiative de l'interne.

V – SIGNATURE - ENGAGEMENT

Je, soussigné(e),

Responsable légal de l'interne

Classe Lycée

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée Libergier et m'engage à en respecter toutes les dispositions

Responsable légal

Elève / Etudiant